

Paris, le 4 septembre 2009

Département Action sociale, Éducative, Sportive et Culturelle
N/Réf : MCSC/IV/CV – N°96

Note synthétique sur le maire et les structures d'accueil

Grippe A et accueil collectif ou individuel du jeune enfant

La grippe A devrait avoir une gravité modérée, comparable à la grippe saisonnière et une forte contagiosité chez les enfants.

- Les enfants de moins de 3 ans et notamment les moins d'un an qui sont les plus fragiles, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière en période de diffusion du virus grippal.

Il n'existe pas à ce jour de décision concernant la vaccination de ces jeunes enfants, les autorisations de mise sur le marché des vaccins n'étant pas encore données.

- Pour les personnels, la vaccination sera recommandée sachant qu'il s'agit d'une vaccination non obligatoire effectuée dans des centres collectifs ou par des équipes mobiles. La détermination des personnes prioritaires pour une vaccination n'est pas encore faite. D'après les dernières informations, les vaccins ne seraient pas disponibles avant au mieux mi-octobre. En attendant, il est recommandé au personnel de se faire vacciner contre la grippe saisonnière.
- En tant que gestionnaires d'établissements d'accueil collectif les maires sont vivement invités à finaliser un plan de continuité d'activité afin qu'en période de pandémie, les établissements puissent continuer de fonctionner alors même qu'une partie du personnel serait absent, par la mutualisation du personnel de plusieurs établissements, des prêts de personnel, le recours à du personnel intérimaire, des accords avec les assistantes maternelles et les gardes à domicile.
- La fermeture d'établissement n'est pas systématique dans la mesure où la grippe A n'a ce jour qu'une gravité modérée.

La survenance d'au moins trois cas en moins d'une semaine doit être signalée à la DDAS (où à la préfecture), la décision de fermeture étant prise par le préfet, sauf en cas d'obligation de fermeture définie par le code de l'action sociale et des familles lorsque les taux d'encadrement ne sont plus respectés.

Le maintien de ces établissements ouverts vise à ne pas mettre en difficulté les parents qui travaillent.

Les maires doivent également être très attentifs aux mesures d'hygiène qui jouent un rôle essentiel dans la prévention de la transmission.

Les enfants malades n'étant pas accueillis, le port des masques FFP2 par les personnels n'est pas préconisé.

Le port du masque chirurgical est réservé au personnel qui deviendrait malade au cours de sa journée de travail, sachant qu'un personnel malade doit rester chez lui.